

INFLUENCES

Liens d'intérêt : utilité des bases de données de type Transparence Santé

● Une étude réalisée aux États-Unis d'Amérique a montré que les patients ont moins confiance dans l'honnêteté des médecins ayant des liens d'intérêt avec les firmes. La confiance baisse d'autant plus que les montants des liens sont élevés.

● En France, début 2019, la base **Transparence Santé** ne permet toujours pas de connaître facilement l'ensemble des liens d'intérêt des professionnels de santé, mais des alternatives existent, notamment le site www.eurosfordocs.org qui facilite l'analyse des données de cette base.

Les liens d'intérêt entre les firmes pharmaceutiques et les médecins sont fréquents et il a été démontré que ces liens ont une influence sur les prescriptions des médecins (1). Les bases de données sur les liens d'intérêt permettent d'en mesurer l'ampleur et de réaliser divers types d'études sur leur influence.

Une étude des effets des liens d'intérêt sur la confiance des patients. La mise en place aux États-Unis d'Amérique d'une base de données publique rassemblant les liens d'intérêt entre médecins et firmes, suite au Sunshine Act, a représenté un progrès en termes de transparence (1).

Des chercheurs ont utilisé cette base pour évaluer les effets de la connaissance de ces liens sur les patients. 278 personnes ont été réparties aléatoirement en quatre groupes. Un groupe témoin était constitué de personnes n'ayant pas accès à la base de données des liens d'intérêts. Les participants des autres groupes devaient se renseigner sur un médecin dans la base de données, et exprimer leur confiance à son égard, selon le montant de ses avantages déclarés : aucun avantage financier, entre 250 et 300 dollars, plus de 13 000 dollars (1).

Une confiance détériorée. Les résultats montrent une corrélation statistiquement significative entre le montant des avantages reçus par le médecin et l'appréciation de son honnêteté et de sa loyauté par les patients : plus les montants étaient élevés, plus la confiance était affectée. Aucune différence statistiquement significative n'a cependant été relevée en termes de confiance accordée à sa compétence, ni pour la confiance accordée à la profession médicale ou à l'industrie pharmaceutique en général (1).

Les auteurs se demandent si les médecins accepteraient aussi facilement des liens avec les firmes s'ils étaient conscients de leur effet négatif sur la confiance que les patients leur accordent (1).

Vers une exploitation plus facile de la base en France. La France fait partie des pays qui se sont aussi dotés d'une base de liens d'intérêts entre médecins et firmes, la base **Transparence Santé**, mise en place suite au désastre du Mediator[®] (2). Initialement, cette base n'a publié que les avantages (repas, cadeaux) d'un montant de plus de dix euros, à l'exclusion malheureusement des financements faisant l'objet de conventions entre firmes et médecins (2,3). Depuis 2017, la base intègre aussi le montant de ces conventions, mais son interface la rend difficilement exploitable (4à6).

La ministre de la Santé s'est engagée en septembre 2018 à améliorer l'accessibilité de cette base afin d'améliorer l'exploitation de ses données (7).

Sans attendre que l'État français agisse, le site www.eurosfordocs.org propose une interface qui facilite la consultation regroupée des données de **Transparence Santé** et permet la réalisation d'études sur les liens d'intérêt. C'est ce qui a permis par exemple au média en ligne *Basta !* de publier que 14 millions de liens d'intérêt ont été répertoriés en France depuis 2012, pour un montant total de plus de 3,5 milliards d'euros versés aux professionnels de santé ; et que les cancérologues ont été les médecins ayant le plus de liens financiers (8).

©Prescrire

Extraits de la veille documentaire Prescrire

- 1- Hwong AR et coll. "The effects of public disclosure of industry payments to physicians on patient trust : a randomized experiment" *J Gen Intern Med* 2017 ; **32** (11) : 1186-1192.
- 2- Fabbri A et coll. "Sunshine policies and murky shadows in Europe : disclosure of pharmaceutical industry payments to health professionals in nine European countries" *Int J Health Policy Manag* 2018 ; **7** (6) : 504-509.
- 3- Chailleu A "La transparence est une course de fond" 8 février 2016. Site formindep.fr consulté le 21 novembre 2018 : 3 pages.
- 4- "Décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme". Site www.legifrance.org consulté le 21 novembre 2018 : 3 pages.
- 5- "Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2013 relatif aux conditions de fonctionnement du site internet public unique mentionné à l'article R. 1453-4 du code de la santé publique". Site www.legifrance.org consulté le 22 novembre 2018 : 13 pages.
- 6- Kierzek G et Leo M "Rapport sur l'amélioration de l'information des usagers et des professionnels de santé sur le médicament" 3 septembre 2018 : 96 pages.
- 7- "Intervention de Madame Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé. Remise du rapport sur l'amélioration de l'information des usagers et des professionnels de santé sur le médicament" 3 septembre 2018 : 10 pages.
- 8- "Pharma papers. Lobbying et mégaprofits : tout ce que les labos pharmaceutiques voudraient vous cacher" novembre-décembre 2018. Site www.bastamag.net/webdocs/pharmapapers/l-argent-de-l-influence/